

Adoption de la politique tarifaire des actions  
de formation continue.

## Conseil d'administration du 12 décembre 2016

### Délibération 2016/12/CA-139

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;*

*Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier du 24 novembre 2016 ;*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'orientation stratégique de la Formation Continue ;*

*Vu l'avis favorable de la CFVU du 22 novembre 2016 ;*

#### Après en avoir délibéré, les conseillers

**Article 1** : approuvent la note tarifaire ainsi que le tableau présentant la tarification des actions de formation continue (document joint).

**Article 2** : chargent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage de la mise en œuvre de cette tarification.

**Article 3** : fixent l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 15 août 2017.

Toulouse, le 12 décembre 2016  
Le Président,



  
Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

## TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE – CA Université Toulouse III Paul Sabatier du 12 décembre 2016

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FF <sup>1</sup>	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC <sup>2</sup> ou capacité ou CES <sup>3</sup>	Accès à des modules	DU/DIU <sup>3</sup>	Stages qualifiants
<b>Individuel<sup>2</sup></b>	Pas de frais de formation Frais de gestion de 250 € ou 70 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant <sup>3</sup> les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme <sup>4</sup> Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation  Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
<b>Travailleur indépendant<sup>5</sup></b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine.  Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation  Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation.  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	

<sup>1</sup> Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscriptions

<sup>2</sup> Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois ou du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

<sup>3</sup> Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'évaluent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 250 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 1,70 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

<sup>4</sup> Pour un diplôme national, en cas de VAP, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 250 € représentant le plancher des frais de gestion.

<sup>5</sup> Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

<b>Financier de la formation professionnelle / entreprise</b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine.  Dans le cas d'un CIF pris en charge partiellement par le financeur, le salarié en CIF bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30%, il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.		Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation  Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation.  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée
	<b>TYPE DE STAGIAIRES</b>	<b>Diplôme Nationaux ouverts à la FIP</b>	<b>Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC<sup>3</sup> ou capacité ou CES</b>	<b>Accès à des modules</b>	<b>DU/DIU<sup>3</sup></b>
<b>Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique</b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine.  Réduction forfaitaire de 30%		Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation  Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation.  Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%

Des partenariats institutionnels formalisés par une convention permettent d'individualiser les tarifs.

<sup>6</sup> Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscriptions

Date : 12/12/2016	Rédacteur : JF MAZOIN
Objet : Tarifs de la Formation Continue, note synthétique - Applicable pour les formations à compter du 15 août 2017	
De : JF MAZOIN - MFCA/UPS	A : Membres des conseils de l'université

*Ce document ne présente pas d'évolution par rapport à celui qui a été approuvé par les instances de l'université en février 2016.*

## I. DIPLOME NATIONAL

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'Etat, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Etudes Supérieures en Santé). Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

### 1. Tarifification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
L	6 600,00 €
M	7 400,00 €

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond à celui d'une année de formation de niveau M. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Remarque :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion défini au paragraphe 2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié en Congé Individuel de Formation (CIF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaire d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 3 « Politique de réduction tarifaire ».

- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 3.

## 2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 250,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 250,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 70,00 €.

## 3. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation pour un diplôme national ou une capacité ou un CES

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30%<sup>1</sup> du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel<sup>2</sup>. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au chapitre V). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.

## 4. Application

La nouvelle tarification est mise en œuvre à compter du 15 août 2016. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université.

<sup>1</sup> Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

<sup>2</sup> Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les CIF devant assurer une part du financement des frais de formation. Lorsque le stagiaire est inscrit à titre individuel dans une formation ouverte à la FI, il ne paye pas de frais de formation.

## II. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISE DE DIPLOME

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'Etat. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

### 1. Tarifification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au tarif horaire du L et ne peut excéder le double du tarif horaire du M (26,00 €). L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarque :

- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

### 2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

### 3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.

### 4. Application

La nouvelle tarification est mise en œuvre à compter du 15 août 2016. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université.

### III. DU/DIU

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarque :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU est assujetti à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, il s'agit de frais de formation.

#### 1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

#### 2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés. Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 70,00 €.

#### 3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

#### 4. Cas des DIU

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

#### 5. Application

La tarification des DU/DIU doit être révisée conformément au vote du CA du 7 avril 2014 dans un délai de 3 ans à compter de cette date. La nouvelle tarification d'un DU/DIU est mise en œuvre dès l'approbation individuelle par les instances de l'établissement au cours de cette période.

## IV. FORMATIONS QUALIFIANTES

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'Etat.

### 1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe.

Niveau	Tarif
L	250,00 €
M	290,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

Chaque stage fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation.

Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent.

Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

### 2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

### 3. Politique de réduction tarifaire

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise. En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

### 4. Application

La nouvelle tarification est mise en œuvre à compter du 15 août 2016. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université.

## V. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonérations sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

Quotient social	% d'exonération	Droits d'inscription / DI
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI
De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 250 € par soucis d'égalité avec la contribution de tous les publics.

## VI. TABLEAU RESUME

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FP	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC <sup>3</sup> ou capacité ou CES <sup>4</sup>	Accès à des modules	DU/DIU <sup>5</sup>	Stages qualifiants
<b>Individuel<sup>4</sup></b>	Pas de frais de formation Frais de gestion de 250 € ou 70 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant <sup>5</sup> les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme <sup>6</sup> Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
<b>Travailleur indépendant<sup>7</sup></b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.
<b>Financier de la formation professionnelle / entreprise</b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Dans le cas d'un CIF pris en charge partiellement par le financeur, le salarié en CIF bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30%, il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Dans le cas d'un CIF pris en charge partiellement par le financeur, le salarié en CIF bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30%, il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée

<sup>3</sup> Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscriptions

<sup>4</sup> Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois ou du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

<sup>5</sup> Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'évaluent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 250 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 170 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

<sup>6</sup> Pour un diplôme national, en cas de VAP, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 250 € représentant le plancher des frais de gestion.

<sup>7</sup> Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FF <sup>8</sup>	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC <sup>3</sup> ou capacité ou CES	Accès à des modules	DU/DIU <sup>3</sup>	Stages qualifiants
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine. Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11,00 € à 26,00 €/h stagiaire selon le diplôme Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%	

Des partenariats institutionnels formalisés par une convention permettent d'individualiser les tarifs.